



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 MAI 2010

concernant

**l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à
l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation**

AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'ÉVALUATION ET À LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
20 mai 2010**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 4 mai 2010, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie, afférente à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Après examen par sa Commission Environnement lors des séances des 5 et 10 mai 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le **Conseil** prend acte que ce texte entend traduire en droit bruxellois la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

En outre, le **Conseil** constate que cet avant-projet d'arrêté tient compte des spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, il a été décidé de faire usage de la possibilité offerte par le législateur européen d'intégrer les cas d'inondations dues aux réseaux d'égouts au champ d'application.

Pour le reste, le **Conseil** n'émet aucune considération particulière sur cet avant-projet d'arrêté.

*
* *